**Questionnaire: Le droit des personnes handicapées à jouir de la liberté et la sûreté de leur personne.**

1. **Contexte**

Pour son rapport au Conseil des droits de l'homme, 40ième session, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Mme Catalina Devandas Aguilar, souhaite mettre l’accent sur le droit des personnes handicapées à jouir de la liberté et la sûreté de leur personne.

La Rapporteuse spéciale a l’intention de mener davantage de recherches sur les diverses formes de privation de liberté imposées exclusivement aux personnes handicapées. Ce rapport examinera les défis et les tendances mondiales liées aux formes spécifiques de privation de liberté justifiées par l’existence d’un handicap, ainsi que les mesures (législation, politiques ou programmes) et les initiatives novatrices qui ont été mises en œuvre pour assurer que les personnes handicapées ne soient pas privées de leur liberté de façon contraire aux garanties prévues par le droit international des droits de l’homme.

La Rapporteuse spéciale espère fournir un cadre claire et cohérent afin d’aider à guider les Etats dans la mise en œuvre des droits énoncés à l’article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l’article 37(b) de la Convention relative aux droits de l'enfant, et à l’article 14 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le questionnaire suivant aidera la Rapporteuse spéciale à mieux comprendre la situation des personnes handicapées si elles sont privées de leur liberté par rapport aux buts et principes des droits de l’homme.

1. **Questionnaire**
2. Veuillez indiquer les mesures législatives ou politiques qui ont été mises en œuvre pour assurer que les personnes handicapées jouissent du droit à la liberté et à la sûreté de leur personne.
3. Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives ou politiques en place pour :
	1. assurer la jouissance de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l’égalité avec les autres;
	2. protéger les droits de l’homme des personnes handicapées placées dans des institutions[[1]](#footnote-1), y compris les stratégies pour fermer progressivement les institutions;
	3. placement involontaire dans des hôpitaux psychiatrique ou l’internement dans des autres institutions;
	4. les critères susceptibles de déterminer si les personnes sont pénalement irresponsables lorsque leur handicap les met dans une telle situation (verdicts de non-culpabilité pour aliénation mentale, l'exclusion de responsabilité pour troubles mentaux, etc.);
	5. l''inaptitude à subir un procès ou l’incapacité de plaider;
	6. les mesures préventives, de sûreté et les programmes de déjudiciarisation.
4. Veuillez fournir des indicateurs statistiques, désagrégés selon le sexe et l'âge si disponible, sur le nombre des:
	1. personnes placé sous le régime de tutelle;
	2. cas où l'État ou une autre organisation exercent le droit de tutelle sur une personne handicapé;
	3. institutions spéciaux pour personnes handicapées;
	4. personnes handicapées placées dans des institutions;
	5. personnes sous tutelle placées dans des institutions;
	6. registres de l'utilisation de l'isolement et des contraintes, y compris leur fréquence;
	7. internements involontaire aux services de santé mentale ou à d'autres établissements sociaux;
	8. établissements de santé mentale existants;
	9. lits d'hospitalisation pour la santé mentale dans les hôpitaux psychiatriques et les hôpitaux généraux;
	10. durée moyenne d'hospitalisation involontaire dans des établissements de santé mentale;
	11. personnes qui ont été déclarées inaptes à subir un procès ou inaptes à plaider;
	12. personnes qui ont été déclarés pénalement irresponsables;
	13. institutions pour le placement des personnes qui ont été déclarés pénalement irresponsables ou inaptes à plaider, y compris des informations sur le nombre des détenus;
	14. l'application des mesures préventives ou des mesures de sûreté dans le contexte de justice pénale.
5. Veuillez expliquer si et comment les tribunaux nationaux ont reconnu le droit des personnes handicapées à jouir de la liberté et la sûreté de leur personne. Veuillez indiquer quels recours ont été requis lorsque les personnes handicapées ont été identifiées comme victimes de violence et de maltraitance à la maison et décrire dans quelle mesure ces recours ont été mis en œuvre.
6. Veuillez fournir toute autre information et statistiques pertinentes (y compris les enquêtes, les recensements, les données administratives, les rapports et les études) liées à le droit des personnes handicapées à jouisse la liberté et la sûreté de leur personne. Veuillez indiquer les initiatives novatrices prises au niveau local, régional ou national pour promouvoir at garantir le droit à la liberté et à la sécurité des personnes handicapées et identifier les leçons apprises de celles-ci.

Merci pour vos réponses et vos contributions.

1. **Soumission des réponses**

En raison d’une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire en **anglais, français ou espagnol au plus tard le 30 mai 2017**. Veuillez identifier les liens ou fournir des copies des lois, documents, ou affaires liés à vos réponses. Sauf demande expresse contraire, toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale :

[http://www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/SRDisabilities](https://www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/SRDisabilities)

Les contributions doivent être adressées de préférence par courriel à: sr.disability@ohchr.org, en mettant en copie : registry@ohchr.org.

Nous vous remercierons par avance de bien vouloir répondre de manière concise et inclure des annexes le cas échéant.

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale à travers ses assistantes, Alina Grigoras, Spécialiste des droits de l’homme au Service des Procédures Spéciales-: agrigoras@ohchr.org, tel : +41 22 917 92 89 ; ou Madame Cristina Michels, Spécialiste des droits de l’homme au Service des Procédures Spéciales- HCDH courriel : cmichels@ohchr.org, tel : +41 22 928 9866.

1. Aux fins de cet questionnaire, le terme " institutions" indique toutes les établissements qui visent à fournir un logement, des soins ou des services de soutien pour les personnes handicapées, comme les institutions résidentielles, les foyers de soins infirmiers, les orphelinats, les centres d'hébergement pour personnes âgées, les foyers communautaires, les maisons pour les personnes sous tutelle, les fermes, les institutions religieuses, les internats , les camps de prière ou d'autres. [↑](#footnote-ref-1)